

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 décembre 2023

Date d'affichage : le 15 décembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Alain ANDRIEU à Mme Natacha CLOUZET ; M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL ; M. Charles POUX à M. Jean-Régis SOUVIGNET ; M. Pierre-Jean BARTHEYE à Mme Virginie LE FLOCH

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH

N° 99/2023 – Objet : Décision modificative-Révision de crédits sur le budget annexe VVF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire donne la parole à madame Deleris, 2e adjointe en charge des finances.

Elle expose aux membres du Conseil que sur le budget annexe VVF, la commune doit procéder à des révisions de crédits.

En effet des écritures de régularisations au niveau des emprunts doivent être passées.

Cette décision modificative concerne les deux sections :

-celle du fonctionnement en révisant les crédits disponibles pour régler les intérêts de la dette avec un abondement de 9 000€.

- celle des recettes pour constater un loyer supplémentaire de 43 000€, et côté section investissement couvrir le capital de la dette à ajouter pour 34 000€.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
c/c/66111 intérêts de la dette	+ 9 000.00	c/752 Facturation des loyers	+43 000.00
<i>c/023 virement vers l'investissement</i>	<i>+34 000.00</i>		
TOTAL	43 000.00	TOTAL	43 000.00

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20231221-21122023_99-DE
Reçu le 22/12/2023

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
c/1641 capital de la dette remboursé	+34 000.00	<i>c/021 virement du fonctionnement</i>	+34 000.00
TOTAL	2 122.00	TOTAL	2 122.00

Après exposé des faits, le Conseil approuve cette modification de crédits.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
 Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 décembre 2023

Date d'affichage : le 15 décembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Alain ANDRIEU à Mme Natacha CLOUZET ; M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL ; M. Charles POUX à M. Jean-Régis SOUVIGNET ; M. Pierre-Jean BARTHEYE à Mme Virginie LE FLOCH

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH

N° 100/2023 – Objet : Abrogation de délibération concernant le lancement de la consultation pour les travaux de la tranche III du VVF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles aux articles L.221-6, L.240-1 1°, L.241-1, L.243-1 et L.242-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 ;

Vu la délibération n°24/2020 du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 déléguant au Maire pendant toute la durée de son mandat différentes compétences dont la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°56/2023 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 portant sur le lancement de la consultation relative aux travaux de rénovation de la tranche III du VVF sur la Commune de Najac ;

Considérant que le projet de la commune de Najac est la rénovation du village vacances à Puech Moutonnier ;

Considérant que certains travaux ont déjà été réalisés sur ce lieu, et qu'il ne reste plus que la dernière phase pour achever l'opération ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni, et a décidé du lancement de la consultation relative aux travaux de cette dernière phase d'opération ;

Considérant que le Conseil Municipal n'a plus compétence pour délibérer concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, car il a délégué cette compétence à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat par le biais d'une délibération n°24/2020 en date du 04 Juillet 2020 ;

Le Conseil :

- DECIDE de valider le retrait de cette délibération.
- CONFIRME la délégation à Monsieur le Maire pour exercer les compétences relatives à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ACTE la décision du maire relative au lancement des travaux de consultation.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'MAYOR' and '12219'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 décembre 2023

Date d'affichage : le 15 décembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Alain ANDRIEU à Mme Natacha CLOUZET ; M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL ; M. Charles POUX à M. Jean-Régis SOUVIGNET ; M. Pierre-Jean BARTHEYE à Mme Virginie LE FLOCH

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH

N° 101/2023 – Objet : Admission de créances en non-valeur sur l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Clouzet. Elle indique au conseil que le Service de Gestion Comptable a communiqué les états de présentation en non-valeurs de créances irrécouvrables, à savoir :

- la liste 6407445611 pour le budget assainissement pour un montant de 1 144.23€
- la liste 6520700611 pour le budget communal pour un montant de 8 906.36€

Le conseil ayant pris connaissance de ces éléments, DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables sur le budget assainissement 2023 pour un total de 662.26€ à mandater au compte c/6541 ;
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget communal 2023 pour 84€ à mandater au compte c/6541.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20231221-21122023_101-DE
Reçu le 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 décembre 2023

Date d'affichage : le 15 décembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Alain ANDRIEU à Mme Natacha CLOUZET ; M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL ; M. Charles POUX à M. Jean-Régis SOUVIGNET ; M. Pierre-Jean BARTHEYE à Mme Virginie LE FLOCH

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH

N° 102/2023 – Objet : Modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2023,

Considérant la nécessité pour la commune de préciser les modalités de mises en place du Compte Personnel de Formation pour ses agents, conformément à la délibération n°80/2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Le Conseil municipal avait déjà délibéré la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du Compte personnel de formation pour l'année 2023. Il convient donc de délibérer à nouveau pour l'année 2024.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge des frais de formation de fixer les modalités suivantes pour l'année 2024 :
 - de prendre uniquement en charge les frais pédagogiques
 - plafond par action de formation : 1000 euros par an par agent, dans la limite des crédits ouverts par la collectivité, à savoir 3 000€ par an :

- Pour la prise en charge des frais de déplacement, de :
 - Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :
 - lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 décembre 2023

Date d'affichage : le 15 décembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Alain ANDRIEU à Mme Natacha CLOUZET ; M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL ; M. Charles POUX à M. Jean-Régis SOUVIGNET ; M. Pierre-Jean BARTHEYE à Mme Virginie LE FLOCH

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH

N° 103/2023 – Objet : Délibération portant création d'emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L 332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8-3°

Considérant les contrats arrivant à échéance au 31-12-2023 pour trois agents, ayant accepté de prolonger

Considérant la nécessité pour un agent contractuel recruté sur un emploi permanent de justifier d'un maximum de 6 ans d'ancienneté au même grade hiérarchique, toute expérience confondue, au sein d'une même collectivité, afin de pouvoir prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Le maire informe l'assemblée délibérante de la volonté de la commune de renouveler trois contractuels sur des emplois permanents . Pour cela il convient de créer ces trois emplois dont le contrat arrive à échéance cette fin d'année :

- 1- La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux communaux, dans le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **2 ans et 9 mois** compte tenu de l'ancienneté acquise par l'agent, et compte tenu de la durée maximale de 6 ans d'ancienneté qu'un contractuel en emploi permanent doit atteindre en durée déterminée.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera expressément reconduit pour une durée indéterminée, comme le prévoit l'article L 332-8-3°.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, équivalent à un indice brut **367**.

- 2- La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'Agent d'accueil et d'animation à la bibliothèque, dans le grade de Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **2 ans et 9 mois** compte tenu de l'ancienneté acquise par l'agent, et compte tenu de la durée maximale de 6 ans d'ancienneté qu'un contractuel en emploi permanent doit atteindre en durée déterminée.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera expressément reconduit pour une durée indéterminée, comme le prévoit l'article L 332-8-3°.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint du patrimoine, échelon 2 à un indice brut **368**.

- 3- La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent de Responsable d'accueil et de médiation à la Maison du Gouverneur, dans le grade de Assistant territorial de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de l'ancienneté acquise par l'agent à ce grade, et compte tenu de la durée maximale de 6 ans d'ancienneté qu'un contractuel en emploi permanent doit atteindre en durée déterminée.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera expressément reconduit pour une durée indéterminée, comme le prévoit l'article L 332-8-3°.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine, échelon 5 à un indice brut **415**.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 décembre 2023

Date d'affichage : le 15 décembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Alain ANDRIEU à Mme Natacha CLOUZET ; M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL ; M. Charles POUX à M. Jean-Régis SOUVIGNET ; M. Pierre-Jean BARTHEYE à Mme Virginie LE FLOCH

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH

N° 104/2023 – Objet : Création de deux emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux de la commune, et l'accueil et la médiation à la Maison du Gouverneur ;

DECIDE après en avoir délibéré.

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **4 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des parties communes des immeubles communaux de logements locatifs.

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à temps non complet correspondant à une annualisation à 80% du temps de travail, soit **28h hebdomadaires**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et de médiation de la Maison du Gouverneur

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni sur le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 15 décembre 2023

Date d'affichage : le 15 décembre 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean-Régis SOUVIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Alain ANDRIEU à Mme Natacha CLOUZET ; M. Mathieu LAROUSSINIE à M. Claude RABAYROL ; M. Charles POUX à M. Jean-Régis SOUVIGNET ; M. Pierre-Jean BARTHEYE à Mme Virginie LE FLOCH

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH

N° 105/2023 – Objet : Nomination d'un placier suppléant vacataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de gérer les emplacements des exposants lors des marchés dominicaux sur la commune,

Considérant l'extension supposée dans la saison des exposants dits « à l'année »,

Considérant qu'il y a besoin pour ce service d'un placier suppléant à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Considérant que plusieurs agents peuvent être nommés à ce poste qui ne sera occupé que par une seule d'entre elles à la fois,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De faire face à ce besoin par la création d'un emploi de vacataire suppléant qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire qui sera chargé de procéder à son recrutement ainsi qu'à sa nomination.

Que la rémunération au prorata de la vacation, laquelle interviendra à chaque trimestre échu, après service fait, s'élèvera à :

	1 ^{er} trimestre (janvier, février, mars)	2 ^{ème} trimestre (avril, mai, juin)	3 ^{ème} trimestre (juillet, août, septembre)	4 ^{ème} trimestre (octobre, novembre, décembre)
Placier régisseur suppléant	600 € brut *	600 € brut *	600 € brut *	600 € brut *

**Si poste est occupé par plusieurs agents sur la même période, le montant de l'enveloppe trimestrielle sera versée au prorata du temps passé par chacun d'eux.*

Que l'ensemble des vacances trimestrielles comprises entre 3 et 5 heures par dimanche correspond à une seule mission, laquelle donnera donc lieu à une rémunération forfaitaire unique versée le mois suivant le trimestre effectué, une fois celle-ci accomplie ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC**
Acte dématérialisé

